

## Annexe 2 – Mesures spéciales complémentaires

Tableau récapitulatif des restrictions supplémentaires d'usage en fonction des niveaux de danger d'incendie de végétation et de forêt, en forêts et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts

Usage	Niveau de Danger					
	Faible	Léger	Modéré	Sévère	Très sévère	Exceptionnel
emploi du feu	Voir les articles 1.4 et 1.5			interdits	interdits	interdits
activités de loisirs, à pied ou sur une monture					interdits de 13h à 22h	interdites
activités de loisirs, avec des moyens mécaniques ou à moteurs				interdites de 13h à 22h	interdites	interdites
travaux générateurs potentiels de départ de feu				interdits de 13h à 22h	interdits	interdits
travaux non générateurs de départ de feu et apiculteurs avec « enfumoir sans feu à base d'huiles essentielles					interdits de 13h à 22h	interdits
activités de transport de bois et broyage de plaquettes					interdites de 13h à 22h	interdits
chasse et manifestations, apiculteurs avec « enfumoir classique »				interdites de 13h à 22h	interdites	interdites
activités agricoles, exceptées celles liées aux soins des animaux.				activités agricoles autorisées si présence de moyens de protection *	activité agricole interdite de 13h00 à 22h00 sauf récolte si présence de moyen de protection *	activités de récolte autorisée de 22h à 13h si présence de moyens de protection*, Toutes les autres activités agricoles sont interdites
emploi du feu dans le cadre des activités de loisirs et des feux dits « festifs » hors feux de cuisson.	autorisation du Maire			autorisation du Maire	interdiction	interdiction

\* Les mesures de protection listées ci-dessous doivent être mises en œuvre à partir du risque sévère.